

19.—Les paris de courses au Canada, années civiles 1924-34.

Année fiscale.	Nombre de sociétés.	Nombre de journées de courses.	Somme des paris.	Pourcentage retenu.	Somme des prix.
			\$	\$	\$
1924.....	30	354	52,600,633	3,496,891	2,023,665
1925.....	33	344	49,867,765	3,359,708	1,925,735
1926.....	32	322	44,346,672	3,018,358	1,807,780
1927.....	31	354	47,915,828	3,278,179	2,034,687
1928.....	32	350	45,960,928	3,154,044	1,973,730
1929.....	30	335	45,580,845	3,104,456	1,886,800
1930.....	30	332	36,007,146	2,657,059	1,802,095
1931.....	30	326	33,377,786	2,379,558	1,564,945
1932.....	29	315	28,685,438	2,066,672	1,285,563
1933.....	28	324	25,137,598	1,831,411	1,147,871
1934.....	26	295	20,976,498	1,548,848	986,128

20.—Les paris de courses au Canada, par provinces, année civile terminée le 31 mars 1934.

Province.	Nombre de sociétés.	Nombre de journées de courses.	Somme des paris.	Pourcentage retenu.	Somme des prix.
			\$	\$	\$
Québec.....	4	56	1,761,559	131,356	130,700
Ontario.....	8	105	13,124,474	949,282	530,500
Manitoba.....	3	35	2,408,078	179,269	115,000
Saskatchewan.....	2	12	287,161	35,993	20,450
Alberta.....	5	30	840,077	62,963	58,228
Colombie Britannique.....	4	57	2,555,151	189,985	131,250
Totaux.....	26	295	20,976,498	1,548,848	986,128

Section 12.—Commission du Tarif.*

La Commission du Tarif a été constituée par une loi du parlement en 1931 (Chapitre 55, 21-22 Geo. V.). Elle comprend trois membres: un président, un vice-président et un membre ordinaire; et un secrétaire, tous nommés par le gouverneur en conseil. Le personnel de la Commission a été nommé en février 1933, et la première séance publique a eu lieu en juillet de la même année.

La constitution et les fonctions de la Commission sont définies dans deux parties de la loi de 1931.

Sous l'empire de la partie I, la Commission fait enquête et soumet des rapports sur toute question au sujet de laquelle le ministre des Finances désire des renseignements relativement aux marchandises qui, introduites ou produites au Canada, sont assujetties à des droits de douane ou d'accise ou en sont exemptes. L'étude de toute question semblable peut comprendre une enquête sur l'effet qu'une hausse ou une baisse du tarif douanier sur une denrée particulière peut avoir sur l'industrie ou sur le commerce, et la mesure dans laquelle le consommateur est protégé contre l'exploitation.

La Commission a en outre le devoir de faire enquête sur toute autre question ou tout sujet relatif au commerce du Canada que le gouverneur en conseil juge opportun de lui soumettre pour enquête et rapport.

* Fourni par James R. MacGregor, secrétaire, Commission du Tarif.